

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY

## Procès-verbal de la séance du 27 février 2024

---

### Nombre de membres en

exercice : 38

### Secrétaire de séance :

Jean PLATEAUX

### Séance du 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 février, à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni Salle du Conseil - Place du Lieutenant Lehoucq à Chézy sur Marne, sous la présidence de Madame Elisabeth CLOBOURSE (Présidente)

**BÉZU LE GUERY** : GUYON Philippe

**CHARLY SUR MARNE** : PLANSON Patricia — RIVAILLER Régis — ARNOULET Martine

**CHÉZY SUR MARNE** : RIBOULOT Marie-Christine

**COUPRU** : CLOBOURSE Elisabeth

**CROUTTES SUR MARNE** : ADAM Hubert

**DOMPTIN** :

**ESSISES** : BERTSCHI Chantal

**LA CHAPELLE SUR CHÉZY** : LOISEAU Patricia

**L'ÉPINE AUX BOIS** :

**LUCY LE BOCAGE** : CAGNET Chantal

**MARIGNY EN ORXOIS** : MARCHAL Philippe

**MONTFAUCON** :

**MONTREUIL AUX LIONS** : DEVRON Olivier — FRÉCHARD Blandine

**NOGENT L'ARTAUD** : DUCLOS Dominique — GUILLON Jean-Paul — FOURNAGE Christian — HENNEQUIN Sylviane

**PAVANT** : CASSIDE Olivier — PITTON-TERRIEN Michel

**ROMENY SUR MARNE** : BOURGEOIS Pierre

**SAULCHERY** :

**VENDIÈRES** :

**VEUILLY LA POTERIE** : REGARD Elisabeth

**VIELS-MAISONS** : MARY Brigitte

**VILLIERS SAINT DENIS** : PLATEAUX Jean — BOUCHÉ Sylvie

**Représentés** : FOURRE-SANCHEZ Marie représenté par PLANSON Patricia, HOURDRY Francine représentée par RIVAILLER Régis, BERAUX Jean-Claude représenté par RIBOULOT Marie-Christine, LE TALLEC Christelle représentée par FOURNAGE Christian

**Excusés/Absents** : LEFRANC Nicolas — DIDIER Gérard — IDELOT Jérémy — ANDRIEU Marlène — BIAUDE James — LUQUIN Emeric — VAN NIEL Benjamin — TREHEL Christian — RICADA Thibault — PIERRE Nathalie — DOUCET Jean-Marie — VAILLANT Jean-Michel — BELLANGER Damien — VALLON Jean-Pierre — GOBIN Régis — CECCALDI François — LLOANCY David — PITTANA Stéphane — GRATIOT Laëtitia — VERLAGUET Christian — ROBIN Claude — FOYART Nicole — LEMOINE Alexandre — ALBY Christian

---

### Ordre du jour

- Approbation du Procès-Verbal du 18/12/2023
- Avis sur le projet du parc éolien du plateau de la Chapelle sur Chézy
- Résultat du MAPA : travaux de chemisage "rue derrière les murs à Chézy sur Marne"
- Résultat du MAPA : choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation de 3 projets d'assainissement collectif
- Tarif de la PFAC de Marigny en Orxois : précision
- Convention de servitudes pour autorisation de passage en terrain pour travaux d'électricité terrain de foot et vestiaires avec la Mairie de Pavant
- Ouverture des crédits d'investissement 2024
- Tarifs service du maintien à domicile

- Tarifs des séjours ados 2024
- Tarif des cadenas pour bac de déchets ménagers
- Fixation du tarif 2024 du conseiller de prévention
- Fixation du tarif 2024 du délégué à la protection des données
- Création de postes
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Zones d'accélération des énergies renouvelables
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18/12/2023**

Madame Clobourse propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 18/12/2023 que tous les élus ont reçu.

Elle demande si les élus ont des remarques à formuler.

Le procès-verbal du 18/12/2023 est approuvé par les élus présents le jour du conseil précité.

### **AVIS SUR LE PROJET DU PARC EOLIEN DE LA CHAPELLE SUR CHEZY DE \_2024\_ 0011**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° IC/2023/243, une enquête publique 15 janvier 2024 au 13 février 2024 inclus.

Le Préfet a soumis à enquête le projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de LA CHAPELLE-UR-CHEZY, présentée par la société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHEZY en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-SUR-CHEZY.

Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale entre 3 et 5,7 MW, d'une hauteur maximale de 170 m et situées sur les parcelles cadastrales suivantes à La Chapelle-sur Chézy : n°YA2, ZB40, ZB43, ZB10 et ZC18.

Madame Clobourse demande aux conseillers communautaires présents dans la salle et qui auraient un intérêt dans le projet de sortir de la salle afin de ne pas prendre part à la délibération. Cela permettra d'éviter une situation de conflits d'intérêt.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil communautaire doit faire connaître son avis au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit jusqu'au 28 février 2024.

Madame la Présidente informe donc le conseil communautaire que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet.

Madame Loiseau indique qu'il y a eu 200 habitants qui ont émis un avis sur le registre d'enquête publique. Elle ajoute qu'elle comprend que la commune se bat contre des moulins à vent.

Madame Loiseau a appuyé sur un certain nombre de faits : trop près de la conduite de gaz, des habitations, trop près de la piste d'atterrissage. Il y a également un passage de chauves-souris.

Monsieur Guyon dit qu'il ne faut pas être fataliste.

Il a appelé la Préfecture pour voir avec le conseil d'Etat.

Monsieur Guyon s'est rapproché de la personne de l'UNESCO, par rapport au Bois Belleau.

Les baux emphytéotiques peuvent être remis en cause. Les promoteurs disent que l'on ne peut pas mais depuis 2015 on peut.

On a encore des solutions.

Il fait savoir que 2 parcs en Seine et Marne ont été enlevés suite au dossier monté par la mission UNESCO.

----) **Délibération rejetée** : 23 voix contre le projet

2 abstentions : Madame Patricia PLANSON

Madame Marie FOURRÉ-SANCHEZ

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- EMET un avis défavorable pour le projet du parc éolien du plateau de la Chapelle sur Chézy

### **RESULTAT DU MAPA DE\_2024\_002**

Monsieur Marchal, Vice-Président notamment en charge de l'assainissement collectif rappelle aux conseillers communautaires qu'ils ont voté par délibération DE\_2023\_120 du 18/12/2023 le lancement d'un MAPA de travaux de chemisage "rue derrière les murs à Chézy sur Marne".

Le bureau d'études IBTP a étudié les 2 offres reçues de BARRIQUAND SAS et SADE.

L'estimation faite par le maître d'œuvre s'élevait à 93 800.00€ H.T

Monsieur Marchal fait savoir que la commission d'appels d'offres s'est réunie le 27 février 2024 et propose de retenir l'offre de l'entreprise : BARRIQUAND qui est arrivée 1<sup>ère</sup> au classement des offres.

Monsieur Adam dit que le bureau d'études a fait une estimation éloignée.

Monsieur Plateaux dit que le bureau d'études a expliqué que lors d'un dernier marché sur lequel il a travaillé, le montant était beaucoup plus élevé d'où son estimation.

Il ajoute que la réponse financière de l'entreprise a certainement pour raison le fait qu'elle travaille déjà localement.

Monsieur Marchal confirme.

----) **Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de retenir l'entreprise BARRIQUAND pour un montant de 49 531,00 € HT

- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'attribution du marché.

### **RESULTAT DU MAPA DE\_2024\_003**

Monsieur Marchal, Vice-Président notamment en charge de l'assainissement collectif rappelle aux conseillers communautaires qu'ils ont voté par délibération DE\_2023\_80 du 29/06/2023 le lancement d'un MAPA relatif au choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation de 3 projets d'assainissement collectif.

Les projets à réaliser sont les suivants :

- Travaux d'extension du réseau d'assainissement de la Baudière à Domptin

- Travaux d'extension du réseau d'assainissement de la rue du Guet à Crouettes sur Marne
- Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du périmètre du lotissement Harzé - Paradis à Chézy sur Marne

Monsieur Marchal fait savoir que la Communauté de Communes a reçu 6 réponses : BETA INGENIERIE (qui a répondu qu'il s'excusait de ne pas pouvoir répondre) ; IBTP; VERDI NORD DE France; AMODIAG ENVIRONNEMENT; TEST ENVIRONNEMENT et INFRA ETUDES, donc par conséquent 5 offres.

Monsieur Marchal indique que la commission d'appels d'offres s'est réunie le 27 février 2024 et propose de retenir l'offre de l'entreprise : IBTP qui est arrivée 1ère au classement des offres.

Les offres financières se situent entre 30 740.00 € HT et 64 425.00 € HT pour des prestations identiques.

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de retenir le bureau d'études le mieux disant, à savoir IBTP pour un montant de 30 740.00 € HT
- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'attribution du marché.

#### **TARIF DE LA PFAC DE MARIGNY EN ORXOIS : PRECISION DE\_2024\_004**

Monsieur Marchal, Vice-Président notamment en charge de l'assainissement collectif rappelle aux conseillers communautaires qu'ils ont voté la délibération DE\_2023\_051 du 12/04/2023, fixant la PFAC à 500 € (ristourne liée à la subvention de l'agence de l'eau déduite) par raccordement, sur l'opération de Marigny en Orxois en cours de la mise en place du réseau d'assainissement collectif.

Il fait savoir que certains foyers de la commune de Marigny en Orxois n'ont pas signé la convention de raccordement en maîtrise d'ouvrage publique ou ne se sont pas encore raccordés en maîtrise d'ouvrage privée.

La date était fixée au 31/12/2023 pour signer la convention de raccordement ou réaliser les travaux en maîtrise d'ouvrage privée.

Par conséquent, il propose que pour ces derniers, la PFAC soit fixée à 2 500 € comme pour l'ensemble des foyers des communes en assainissement collectif (confer délibération du 16/02/2023 n° DE\_2023\_025).

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- FIXE le montant de la PFAC sur la commune de Marigny en Orxois à 2 500 € par raccordement pour tout foyer non conventionné pour un raccordement en maîtrise d'ouvrage publique et qui n'était pas raccordé dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage privée au 31/12/2023.
- AUTORISE la Présidente à émettre les titres aux usagers correspondants après réalisation des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

#### **CONVENTION DE SERVITUDES POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN POUR TRAVAUX D'ELECTRICITE TERRAIN DE FOOT ET VESTIAIRES AVEC LA MAIRIE DE PAVANT DE\_2024\_005**

Monsieur Marchal, Vice-Président notamment en charge de l'assainissement collectif informe les conseillers communautaires qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'électricité sur la commune de Pavant afin de déplacer le compteur électrique dédié à la pompe de relevage se situant dans les vestiaires du foot afin de le rendre accessible au délégataire du contrat de gestion de l'assainissement collectif.

Monsieur Marchal explique que les travaux devront se faire sur la parcelle AC 1062 chemin de la ferme, parcelle sur laquelle il est nécessaire que la Communauté de Communes ait accès.

Il est proposé de signer une convention de servitudes de passage avec la commune de Pavant.  
Cette convention de servitudes de passage se fait à titre gratuit.

**----) Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- VALIDE la convention de servitudes pour autorisation de passage en terrain pour travaux d'électricité terrain de foot et vestiaires avec la Mairie de Pavant
- AUTORISE la Présidente à signer la convention

**OUVERTURE DES CREDITS 2024 DE\_2024\_006**

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Elle propose au conseil communautaire de faire application de la façon suivante :

Budget principal :

Opération 22 (Plateforme de Lucy le Bocage) cpte 2313	50 000 €
Opération 24 (Matériel de bureau) cpte 2183	5 000 €
Opération 38 (Opérations diverses) cpte 2188	10 000 €
Opération 42 (Matériel et travaux crèche) cpte 2188	2 000 €
Opération 43 (Matériel et travaux pôle social) cpte 2188	5 000 €
Opération 45 (Matériel et travaux périscolaire) cpte 2188	5 000 €

**----) Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'accepter les propositions de Madame la Présidente dans les conditions exposées ci-dessus.
- AUTORISE la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus.

**TARIFS SERVICE DU MAINTIEN A DOMICILE DE 2024 007**

Madame Riboulot, en charge des affaires sociales, fait savoir qu'il est nécessaire de revoir le tarif appliqué aux mutuelles dans le cadre des interventions du service de maintien à domicile de la communauté de communes.

Elle rappelle que le tarif était de 23.50 €/heure. Elle propose de passer à 25 €/heure.

**----) Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de fixer à 25 €/heure le tarif appliqué aux mutuelles à compter du 1er mai 2024.

Madame FRÉCHARD Blandine, arrive.

**TARIFS DES SEJOURS ADOS 2024 DE 2024 008**

Madame Riboulot, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, propose le tarif des séjours ados été 2024. Elle rappelle que le coût des frais de personnel n'est pas intégré dans le coût des séjours afin que les tarifs soient plus abordables pour les familles.

Cette année, il est proposé de reconduire 2 séjours à la montagne. Elle précise que les séjours ont une durée de 7 jours chacun.

Le coût en 2023 était de 290 €. Il est proposé à 300 €.

Les dates sont fixées du 10 au 16 juillet 2024 et du 19 au 25 juillet 2024.

**----) Délibération adoptée à l'unanimité : 26 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide

- DE FIXER le tarif des séjours ados été 2024 pour les adolescents à 300 € la semaine de 7 jours et 6 nuits.
- D'APPLIQUER une majoration de 20% sur tous les tarifs pour les familles résidant hors du territoire communautaire.

**TARIF DES CADENAS POUR BAC DE DECHETS MENAGERS DE 2024 009**

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement informe les conseillers communautaires que certains usagers interrogent la Communauté de Communes pour des dépôts de déchets dans leur bac par des personnes extérieures.

Il est possible de leur proposer un cadenas qui s'adapte sur les bacs.

Monsieur Plateaux propose de fixer un tarif avec possibilité de remboursement en cas de rendu du cadenas à la Communauté de Communes.

Le tarif proposé est de 20 €. L'installation du cadenas est à la charge de l'utilisateur.

**----) Délibération adoptée à l'unanimité : 26 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- FIXE un tarif pour la délivrance d'un cadenas pour les bacs de déchets ménagers à hauteur de 20 € par cadenas
- DECIDE de rembourser le montant du cadenas en cas de rendu de ce dernier par l'utilisateur.

**FIXATION DU TARIF 2024 DU CONSEILLER DE PREVENTION DE 2024 010**

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances rappelle aux conseillers communautaires que 20 communes ont validé la mutualisation du conseiller de prévention avec la Communauté de Communes jusqu'au 31 12 2026.

La délibération prise en 2021 fixe les modalités de répartition des frais.

Elle précise que le coût proposé est un coût par agent dans la commune à hauteur de 58.94 € relatif au frais de personnel et 5 € pour les frais de fonctionnement soit 63.94 € au total par agent.

Madame Planson demande que l'agent suive ses agents au moins une journée de temps en temps.

**----) Délibération adoptée à l'unanimité : 26 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- FIXE la participation financière 2024 des communes selon le tableau annexé sur la base de 63.94 € par agent.

- AUTORISE la Présidente à émettre les titres.

Commune	Nbre d'agents	Temps accordé en %tage	Temps accordé en heures	Coût par commune en 2024 (salaire)	Coût par commune en 2024 (frais divers)	Coût total par commune en 2024
BEZU LE GUERY	3	2.26	9	176.82	15.00	191.82
CHARLY SUR MARNE	32	24.06	97	1 886.08	160.00	2 046.08
CHEZY SUR MARNE	17	12.78	51	1 001.98	85.00	1 086.98
COUPRU	3	2.26	9	176.82	15.00	191.82
DOMPTIN	7	5.26	21	412.58	35.00	447.58
ESSISES	2	1.50	6	117.88	10.00	127.88
LA CHAPELLE SUR CHEZY	2	1.50	6	117.88	10.00	127.88
L'EPINE AUX BOIS	3	2.26	9	176.82	15.00	191.82
LUCY LE BOCAGE	1	0.75	3	58.94	5.00	63.94
MARIGNY EN ORXOIS	3	2.26	9	176.82	15.00	191.82
MONTFAUCON	1	0.75	3	58.94	5.00	63.94
MONTREUIL AUX LIONS	10	7.52	30	589.40	50.00	639.40
NOGENT L'ARTAUD	15	11.28	45	884.10	75.00	959.10
PAVANT	8	6.02	24	471.52	40.00	511.52
ROMENY SUR MARNE	3	2.26	9	176.82	15.00	191.82
SAULCHERY	3	2.26	9	176.82	15.00	191.82

VENDIERES	1	0.75	3	58.94	5.00	63.94
VEUILLY LA POTERIE	2	1.50	6	117.88	10.00	127.88
VIELS-MAISONS	10	7.52	30	589.40	50.00	639.40
VILLIERS SAINT DENIS	7	5.26	21	412.58	35.00	447.58
TOTAL	133	100.00	402	7 839.02	665.00	8 504.02

### **FIXATION DU TARIF 2024 DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DE 2024 011**

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances rappelle aux conseillers communautaires que 19 communes ont validé la mutualisation du délégué à la protection des données avec la Communauté de Communes jusqu'au 31 12 2026.

La délibération prise en 2021 fixe les modalités de répartition des frais.

Elle propose de voter la participation financière 2024 des communes pour l'intervention du Délégué à la Protection des Données.

Elle précise que le coût proposé est un coût par habitant à hauteur de 0.52 € relatif aux frais de personnel et un forfait annuel par commune de 10 € pour les frais de fonctionnement.

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité : 26 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- FIXE le coût par commune pour 2024 selon le tableau annexé sur la base de 0.52 € par habitant complété d'un forfait de 10 € par commune pour les frais de fonctionnement.

- AUTORISE la Présidente à émettre les titres.

Commune	Nbre d'habitants DGF 2023	Temps accordé en %tage	Temps accordé en heures	Coût par commune en 2024	Coût par commune en 2023 (frais divers)	Coût total par commune en 2024
BEZU LE GUERY	272	1.81	7	141.44	10.00	151.44
CHARLY SUR MARNE	2 668	17.80	72	1 387.36	10.00	1 397.36
CHEZY SUR MARNE	1 409	9.40	38	732.68	10.00	742.68
COUPRU	164	1.09	4	85.28	10.00	95.28
ESSISES	443	2.96	12	230.36	10.00	240.36
LA CHAPELLE SUR CHEZY	309	2.06	8	160.68	10.00	170.68
L'EPINE AUX BOIS	273	1.82	7	141.96	10.00	151.96
LUCY LE BOCAGE	215	1.43	6	111.80	10.00	121.80
MARIGNY EN ORXOIS	552	3.68	15	287.04	10.00	297.04
MONTFAUCON	223	1.49	6	115.96	10.00	125.96
MONTREUIL AUX LIONS	1 415	9.44	38	735.80	10.00	745.80
NOGENT L'ARTAUD	2 176	14.52	58	1 131.52	10.00	1 141.52
PAVANT	788	5.26	21	409.76	10.00	419.76
ROMENY SUR MARNE	520	3.47	14	270.40	10.00	280.40
SAULCHERY	729	4.86	20	379.08	10.00	389.08
VENDIERES	165	1.10	4	85.80	10.00	95.80
VEUILLY LA POTERIE	176	1.17	5	91.52	10.00	101.52
VIELS-MAISONS	1 270	8.47	34	660.40	10.00	670.40
VILLIERS SAINT DENIS	1 183	7.89	32	615.16	10.00	625.16
TOTAL	14950	99.74	401	7 774.00	190.00	7 964.00

### **CREATION DE POSTES DE 2024 012**

Monsieur Devron informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de créer des postes suite à des départs ainsi qu'un poste en contrat de projet afin de mettre en place le nouveau Service A Domicile (SAD) qui regroupe le maintien à domicile et le soin à domicile.



Monsieur Devron fait savoir qu'il est proposé de voter plus de postes que nécessaire car les postes de contractuel ne sont valables que pour les agents recrutés même s'ils ne font qu'une seule journée.

Il ajoute qu'il est de plus en plus courant que les agents recrutés quittent leur poste rapidement car le travail ne leur plaît pas.

**----) Délibération adoptée à l'unanimité : 26 voix pour**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- DECIDE de créer 2 postes contractuels en contrat de projet à 35 h hebdomadaires, catégorie B, rémunérés à l'échelon 6 sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs.

L'agent sera chargé de mener à bien le projet de mise en place du nouveau Service A Domicile (SAD) ainsi que la réorganisation des 2 services qui vont être groupés (service de maintien à domicile et service de soins à domicile).

Il sera également chargé de mettre en œuvre les actions du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Cet emploi est créé pour une durée de 1 an renouvelable pour une durée maximum de 6 ans soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 inclus pour la première année.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 431, indice majoré 386.

- DECIDE de créer 2 postes d'adjoint technique contractuels à 10 h hebdomadaires, catégorie hiérarchique C1, rémunérés sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques

- AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ces créations de postes

Monsieur RIVAILLER Régis, arrive.

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE 2024\_013**

Monsieur Devron, Vice-Président en charge du personnel, fait savoir aux conseillers communautaires que suite à des mouvements de personnel, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

**----) Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de valider le tableau des effectifs annexé.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY SUR MARNE					
01/01/2024	TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS (AGENTS TITULAIRES EN POSTE - EN DISPONIBILITE- EN CONGE PARENTAL)				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
	Date délib / création	GRADE	01/01/2024	STATUT DU POSTE	Effectifs pourvus au 01/01/2024
catégorie A	14/06/2011	Attaché principal 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	16/02/2023	Attaché principal 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
catégorie B	07/07/2022	Rédacteur 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	21/09/2023	Rédacteur 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
catégorie C	25/02/2004	Adjoint administratif de 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	15/04/2013	Adjoint adm. principal de 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	27/06/2017	Adjoint adm ppal de 1° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	24/09/2019	Adjoint administratif territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	10/03/2021	Adjoint administratif territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	10/03/2021	Adjoint administratif territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	10/03/2021	Adjoint administratif territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	10/03/2021	Adjoint administratif territorial ppal de 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	21/06/2022	Adjoint administratif territorial ppal de 1° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	29/06/2023	Adjoint administratif territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
		TOTAL	14	13 POSTES OCCUPEES 4 VACANTS	14

FILIERE MEDICO - SOCIALE				
AGENT SOCIAL Catégorie C				
11/03/1999	Agent social 2° classe			
	à 1 h 00 hebdo	1	1 POSTE OCCUPE	1
20/06/2002	Agent social 2° classe			
	* à 27 h 50 hebdo	1	1 POSTE OCCUPE	1
	* à 20 h 00 hebdo	2	1 POSTE OCCUPE 1 VACANT	1
14/06/2011	Agent social 2° classe 15 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
14/06/2011	Agent social 2° classe 20 h 00	2	2 POSTES OCCUPES	2
10/12/2012	Agent social 1° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
10/03/2015	Agent social de 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
29/10/2015	Agent social de 2° classe 35 h 00	3	3 POSTES OCCUPES	3
29/10/2015	Agent social de 2° classe 15 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
24/02/2016	Agent social de 2° classe 17 h 50	3	3 POSTES OCCUPES	3
08/06/2017	Agent social territorial 17 h 50	1	1 POSTE OCCUPE	1
28/05/2019	Agent social ppal 2 ° classe 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
28/05/2019	Agent social ppal 2 ° classe 27 h 50	2	2 POSTES OCCUPES	2
28/05/2019	Agent social ppal 2 ° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
04/03/2020	Agent social ppal 2° classe 27 h 50	1	1 POSTE OCCUPE	1
10/03/2021	Agent social ppal 1° classe 35 h 00	1	1 POSTE VACANT	0
10/03/2021	Agent social ppal 2° classe 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
10/03/2021	Agent social ppal 2° classe 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
16/02/2022	Agent social territorial 17 h 50	1	1 POSTE OCCUPE	1
21/06/2022	Agent social ppal 1° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
07/12/2022	Agent social territorial 5 h 00	1	1 POSTE VACANT	0
07/12/2022	Agent social territorial 17 h 50	1	1 POSTE OCCUPE	1
07/12/2022	Agent social territorial 20 h 00	8	8 POSTES OCCUPES	8
07/12/2022	Agent social territorial 24 h 00	2	1 POSTE OCCUPE - 1 POSTE VACANT	1
07/12/2022	Agent social territorial 27 h 50	3	3 POSTES OCCUPES	3
07/12/2022	Agent social principal de 2° classe 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
07/12/2022	Agent social principal de 2° classe 27 h 50	3	3 POSTES OCCUPES	3
16/02/2023	Agent social principal de 2° classe 35 h 00	2	1 POSTE OCCUPE - 1 POSTE VACANT	1
16/02/2023	Agent social principal de 2° classe 15 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
16/02/2023	Agent social principal de 2° classe 24 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
16/02/2023	Agent social principal de 1° classe 35 h 00	2	2 POSTES OCCUPES	2
		51	46 POSTES OCCUPES - 5 POSTES VACANTS -	46
EJE Catégorie A				
21/06/2022	Educateur de jeunes enfants de classe except <sup>elle</sup> 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
		1	1 POSTE OCCUPE	1
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF Catégorie A				
21/06/2022	Assistant socio-éducatif de classe except <sup>elle</sup> 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
		1	1 POSTE OCCUPE	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE Catégorie B				
10/10/2006	Auxiliaire de puériculture 1° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
14/06/2011	Auxiliaire puér ppal de 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
29/05/2012	Auxiliaire de puériculture 1° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
27/06/2017	Auxiliaire de puér ppal 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
28/05/2019	Auxiliaire puér ppal de 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
10/03/2021	Auxiliaire puér ppal de 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	TOTAL	6	6 POSTES OCCUPES	6
AUXILIAIRE DE SOINS Catégorie B				
28/05/2019	Auxiliaire de soins ppal de 1° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	TOTAL	1	1 POSTE OCCUPE	1

FILIERE ANIMATION					
ANIMATEUR TERRITORIAL Catégorie B					
	16/02/2023	Animateur territorial ppal de 1° classe 35 h 00	2	2 POSTES OCCUPES	2
		TOTAL	2	2 POSTES OCCUPES	2
ADJOINT D'ANIMATION Catégorie C					
	19/03/2014	Adjoint d'animation de 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	10/03/2015	Adjoint d'animation de 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	29/10/2015	Adjoint d'animation de 2° classe 35 h 00	2	2 POSTES OCCUPES	2
	14/02/2017	Adjoint d'anim. ppal de 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	14/02/2017	Adjoint d'anim. ppal de 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	25/09/2018	Adjoint d'animation 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	28/05/2019	Adjoint d'animation territorial ppal 2° classe 35 h 00	2	3 POSTES OCCUPES	2
	10/03/2021	Adjoint d'animation territorial 35 h 00	5	5 POSTES OCCUPES	5
	10/03/2021	Adjoint d'animation territorial ppal 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	29/11/2021	Adjoint d'animation territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	21/06/2022	Adjoint d'animation territorial ppal 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	16/02/2023	Adjoint d'animation territorial ppal 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
		TOTAL	18	18 POSTES OCCUPES	18
FILIERE TECHNIQUE					
ADJOINT TECHNIQUE Catégorie C					
	21/06/2022	Adjoint technique territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	16/02/2023	Adjoint technique territorial principal de 2° classe 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
		TOTAL	2	2 POSTES OCCUPES	2
		TOTAL GENERAL au 01/01/2024	96	91 OCCUPES + 5 VACANTS	91

## **ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Madame Clobourse propose d'échanger sur la méthodologie de désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire intercommunal.

Madame Clobourse fait savoir que le PETR UCCSA a fait faire un devis au cabinet d'études Verdi qui propose la réalisation d'un outil d'aide à la décision pour accompagner les communes du PETR – UCCSA.

La ville de Château-Thierry a fait intervenir le cabinet Verdi.

Le PETR – UCCSA a aussi demandé un devis au bureau d'études du plan climat.

Il est proposé une mutualisation aux communes qui voudraient prendre un bureau d'études.

Madame Clobourse demande, si des communes l'ont déjà fait.

Monsieur Plateaux pour Villiers Saint Denis a défini le principe par délibération et défini des zones. Il y a actuellement une consultation par le site internet et panneau pocket de la commune. Il y aura une délibération ensuite pour valider les zones.

Monsieur Duclos pour Nogent l'Artaud a pris une délibération d'interdiction de toutes les énergies éoliennes et une autorisation pour toutes les autres énergies. Il indique que la commune est en périmètre des bâtiments de France.

Monsieur Devron demande s'il a consulté la population. Monsieur Duclos répond par la négative car la demande avait été faite par la Préfecture fin d'année 2023 avec une obligation de réponse très rapide.

Madame Planson a pris le PLU, et a constaté que rien n'était interdit. Elle indique qu'il y a une consultation publique samedi matin.

Elle ajoute que sur la commune de Charly sur Marne, il y a déjà des éoliennes, de la méthanisation, et il y a déjà beaucoup de photovoltaïques.

Il n'y a donc pas d'exclusion et elle souhaiterait également que la force de l'eau avec le barrage puisse être utilisée pour produire de l'énergie.

A Lucy Le Bocage, Madame Cagnet pour Lucy le Bocage fait savoir que le conseil municipal s'est réuni sur le sujet.

Il a déterminé l'énergie au sol et sur les toitures pour du photovoltaïque.

Il y a eu une réunion publique, quelques personnes sont venues. Il n'y a eu qu'une remarque et il y aura une prochaine réunion du conseil pour valider le zonage.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Intervention de Madame Arnoulet sur une proposition de mutualisation de l'adressage.

Elle fait savoir que jusqu'ici imposé aux seules communes de plus de 2 000 habitants, l'adressage devient désormais obligatoire pour toutes les communes

Le conseil municipal doit procéder à la dénomination des voies, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits.

Cet adressage est notamment très important pour les services de secours.

Elle indique que les communes peuvent le faire elles-mêmes ou par un bureau d'études. La Poste propose actuellement cette mission.

Nous allons recevoir la Poste prochainement et il sera abordé la question d'une offre mutualisée pour les communes qui le désirent.

- Madame Planson dit qu'ils font la dépigeonnisation, et l'entreprise a dit que si les communes autour ne font rien ce sera très difficile.
- Madame Clobourse demande une minute de silence aux élus, en hommage à Monsieur André HOINANT, ancien Maire de Nogent L'Artaud.

Elle fait savoir que généralement elle propose la minute de silence avant le conseil mais que Monsieur le Maire de Nogent lui a passé l'information au cours du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 35

Le Secrétaire de séance  
Jean PLATEAUX

La Présidente de séance  
Élisabeth CLOBOURSE

